

Comment savoir si mon association adhère à un OPCO

Vous avez déterminé les besoins en formation de votre association, vous avez évalué les coûts et maintenant vous vous demandez quels fonds mobiliser ? Et si vous utilisiez votre enveloppe formation chez votre OPCO ? Qu'est-ce qu'un OPCO et comment savoir si vous cotisez à l'un d'entre eux

Source https://www.solidatech.fr/utiliser/ressources/associations-faites-financer-formations-operateur-competencesuter_des_lignes_dans_le_corps_du_texte

Formation professionnelle, de quoi parle-t-on ?

Tout d'abord, on distingue la formation des salariés et des bénévoles : il existe des dispositifs de soutien pour chacun de ces publics. La formation des salariés est obligatoire alors que celle des bénévoles, qui décident de donner leur temps volontairement à une association, dépend de la politique de l'association.

Une **association employeuse** peut adhérer à une convention collective : il s'agit d'un accord entre des employeurs et les représentants des salariés de toute une branche professionnelle, un secteur d'activité. Le but de cette convention est d'adapter les dispositions du Code du travail aux spécificités et contraintes des métiers du secteur d'activité en question.

En accord avec cette convention collective, il existe des formations obligatoires pour exercer un métier. Le besoin en formation peut alors être à l'initiative de l'association ou du salarié (*à discuter notamment lors des entretiens professionnels obligatoires*) : un plan de développement des compétences peut être élaboré dans votre association afin de définir d'une année sur l'autre l'ensemble des formations à mettre en place.

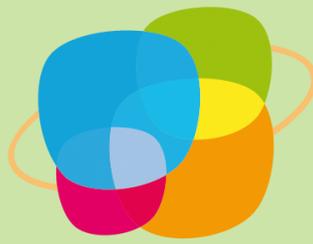
Comment financer le coût des formations de mes salariés ?

Une association employeuse contribue à la formation professionnelle de ses salariés en adhérant à un OPCO. Celui-ci l'accompagne dans sa mise en place de formations professionnelles et finance leur coût. Il existe 11 OPCO agréés par l'Etat qui regroupent les différents secteurs d'activité et collectent les fonds de la formation professionnelle (vos cotisations).

Les OPCO prennent en charge les formations des associations ayant moins de 50 salariés, en partant du plan de développement des compétences défini par l'association. Selon leurs stratégies et négociations avec les représentants des secteurs d'activité, les OPCO peuvent aussi financer les formations des associations de plus de 50 salariés.

Les 11 OPCO sont divisés en secteurs d'activité : en grande majorité, les associations se retrouvent adhérentes à Uniformation pour le domaine de la cohésion sociale, à Afdas pour celui de la culture, des médias, loisirs et sport, à OPCO Santé ou encore à AKTO pour le secteur des services.

Il est possible pour les associations employeuses de faire financer une formation avec des fonds dédiés :



**Maison Départementale
des Associations de Vendée**

Comment savoir si mon association adhère à un OPCO et si oui, lequel ?

Pour vérifier si votre association adhère à un OPCO, munissez-vous de votre n°SIRET et indiquez-le sur le site "[France Compétences](#)" qui affichera votre OPCO. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez trouver de quel OPCO votre association dépend selon son secteur d'activité ou sa convention collective dans la [rubrique dédiée](#) de l'Etat.

Comment financer le coût des formations de mes salariés ?

Une association employeuse contribue à la formation professionnelle de ses salariés en adhérant à un OPCO. Celui-ci l'accompagne dans sa mise en place de formations professionnelles et finance leur coût. Il existe 11 OPCO agréés par l'Etat qui regroupent les différents secteurs d'activité et collectent les fonds de la formation professionnelle (vos cotisations).

Les OPCO prennent en charge les formations des associations **ayant moins de 50 salariés**, en partant du plan de développement des compétences défini par l'association.

Selon leurs stratégie et négociations avec les représentants des secteurs d'activité, les OPCO peuvent aussi financer les formations des associations de plus de 50 salariés.

Les 11 OPCO sont divisés en secteurs d'activité : en grande majorité, les associations se retrouvent adhérentes à Uniformation pour le domaine de la cohésion sociale, à Afdas pour celui de la culture, des médias, loisirs et sport, à OPCO Santé ou encore à AKTO pour le secteur des services.

Il est possible pour les associations employeuses de faire financer une formation avec des fonds dédiés :

- via le [Fonds national de l'emploi – Formation](#) (FNE-Formation) sur le sujet des grandes mutations que sont la transition écologique, alimentaire et agricole, et numérique, à savoir que les demandes de prises en charge sont gérées par les OPCO.
- directement via l'[OPCO](#) de votre association.



Il est important de prendre en compte que la prise en charge dépend de plusieurs critères (nombre de salariés, durée de la formation ...) et qu'il peut exister des frais annexes (déplacement, repas, transports, éventuellement location de salle). C'est en déposant une demande à votre OPCO que vous connaîtrez votre budget.